



Judo Club Gondécourtois
1, rue Joseph Poissonnier – 59147 GONDECOURT
Email : judo-club-gondécourtois@orange.fr
<http://judo-club-gondécourt.monsite.wanadoo.fr/>

友情

Nos activités : le Judo et le Taïso

ORIGINAL

REGLEMENT INTERIEUR

VALIDE EN ASSEMBLEE GENERALE
LE 22 JUIN 2011

Association loi 1901 – n°11.357 – JO du 21/04/1972
Affiliée FFJDA n°01591510



Judo Club Gondécourtois
1, rue Joseph Poissonnier – 59147 GONDECOURT
Email : judo-club-gondécourtois@orange.fr
<http://judo-club-gondécourt.monsite.wanadoo.fr/>



Nos activités : le Judo et le Taïso

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Généralité

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 : Composition du Bureau et du Comité Directeur

Voir le dernier compte rendu d'Assemblée Générale.

Article 3 : Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf exceptions (voir compte rendu d'Assemblée Générale).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 4 : Conditions d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignement et d'adhésion à la FFJDA complétée et signée par le représentant légal,
- une fiche de renseignement club complétée,
- un certificat médical d'aptitude au Judo de moins d'un mois, précisant : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du Taïso et/ou du Judo en entraînement et/ou compétition »,
- une enveloppe timbrée par famille avec l'adresse du domicile,
- une photo d'identité du licencié au format informatique JPEG (à envoyer par email à l'adresse suivante : judo-club-gondécourtois@orange.fr)
- le règlement de la cotisation annuelle.

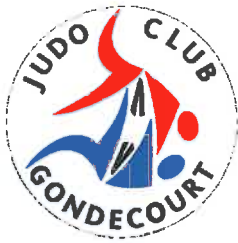
Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo et/ou des disciplines associées est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Le club propose 2 séances d'essais avant paiement du règlement.

Article 5 : Cotisations

Décomposition de la cotisation annuelle :

- droit d'entrée dans l'association → sans objet,
- licence FFJDA (montant reversé par le club à la FFJDA),
- cotisation club (montant variable en fonction des cours).



Judo Club Gondécourtois
1, rue Joseph Poissonnier – 59147 GONDECOURT
Email : judo-club-gondécourtois@orange.fr
<http://judo-club-gondécourt.monsite.wanadoo.fr/>



Nos activités : le Judo et le Taïso

Le participant doit être licencié à la FFJDA.

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les activités proposées par le club (voir conditions de la licence FFJDA).

La cotisation annuelle peut être révisée tous les ans, lors de l'Assemblée Générale annuelle.
La licence FFJDA peut être révisée tous les ans.

Article 6 : Conditions de remboursement

La saison se répartit comme suit :

- période 1 → septembre, octobre, novembre et décembre,
- période 2 → janvier, février et mars,
- période 3 → avril, mai et juin.

Tout période commencée est due.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau, à savoir :

- déménagement,
- blessure ou maladie empêchant la pratique d'une activité sportive pour une longue période (un certificat médical de contre-indication à la pratique du Judo sera exigé pour toute demande de remboursement).

Le remboursement éventuel de la cotisation ne comprend pas :

- droit d'entrée dans l'association → sans objet,
- licence FFJDA (montant reversé par le club à la FFJDA).

RESPONSABILITE

Article 7 : Responsabilité des Parents ou du Représentant légal

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu' à l'arrivée du professeur sur le tatami,
- dans les couloirs et vestiaires du Dojo,
- avant la séance et après la fin de la séance d'entraînement.

NOTA : les parents auront transmis au préalable un numéro de téléphone pour les contacter (voir fiche d'inscription)

Article 8 : Responsabilité du Club

Le club est responsable des adhérents :

- le Club ne prend en charge les adhérents mineurs que pendant les activités proposées,
- en cas de problème survenu lors du trajet parking - Dojo ou Dojo - parking, le club ne peut être tenu responsable.
- en cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence



Judo Club Gondécourtois
1, rue Joseph Poissonnier – 59147 GONDECOURT
Email : judo-club-gondécourtois@orange.fr
<http://judo-club-gondécourt.monsite.wanadoo.fr/>



Nos activités : le Judo et le Taïso

DISCIPLINE GENERALE

Article 9 : Ponctualité

Les adhérents doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des adhérents mineurs doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 10 : Comportement

Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours, dans le cas contraire le professeur ainsi que les membres du bureau se gardent le droit de limiter l'accès au Dojo.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Article 11 : Absence aux cours et aux compétitions

L'assiduité aux cours est de règle au sein du club.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition.

HYGIENE ET SECURITE

Article 12 : Règles d'hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Les pratiquants doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.

Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami.



Judo Club Gondécourtois
1, rue Joseph Poissonnier – 59147 GONDECOURT
Email : judo-club-gondécourtois@orange.fr
<http://judo-club-gondécourt.monsite.wanadoo.fr/>

友情

Nos activités : le Judo et le Taïso

Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires et des douches sont à disposition.

Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.

Le judoka ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Dans le même esprit, les pratiquants des disciplines associées doivent avoir une tenue propre et adaptée.

Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique (les barrettes ou autre moyen métallique sont interdits).

Sont interdits sur le tatami :

- tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, etc...),
- les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée,
- les téléphones portables (qui doivent être éteints et rangés dans les vestiaires).

Article 13 : Règles de sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les adhérents mineurs se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeurs dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 14 : Modification du règlement

Toute modification, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à validation lors d'une Assemblée Générale.

Le 22/06/2011,
A Gondécourt,

Le Président
Xavier AVERLANT